



# La réforme de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

*Entre système de carrière et système de l'emploi*  
Charles Froger, Maître de conférences en droit public  
21 octobre 2021

# Propos introductifs

## Charles Froger

*I. LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DE LA FONCTION*

*PUBLIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE*

*II. LA CONSTRUCTION DE LA REFORME DE LA FONCTION*

*PUBLIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE*

## *I. La construction historique de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

### *A. L'opposition des modèles de fonction publique*

1. Modèle de « structure fermée » : *« l'administration publique est (...) une chose à part à l'intérieur de la nation, qui demande des spécifications particulières et un personnel qui y consacre toute son activité professionnelle »* (F. Gazier)

→ Système de carrière :

- L'agent consacre sa vie professionnelle entière au service
- La distinction entre le grade / emploi
- La neutralité politique de l'agent

## *I. La construction historique de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

2. Modèle de « structure ouverte » : « *un métier comme un autre, l'administration publique étant considérée comme une vaste entreprise recrutant et gérant son personnel dans les mêmes conditions que toutes les autres entreprises industrielles, commerciales ou agricoles de la nation* »

### → Système de l'emploi :

- L'agent recruté pour une mission déterminée et n'a pas vocation à passer sa vie professionnelle dans la fonction publique
- Le droit du travail s'applique
- La politisation de l'agent => *spoil system*

## *I. La construction historique de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

### *B. Le choix du statut*

#### 1. Qui est compétent pour réglementer la FP ?

→ Compétence NC (art. 22, LO 19 mars 1999) : fonction publique de la NC et des communes

- Lois du pays => « *garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie et des communes* »

- Interventions réglementaires (délibération du Congrès + arrêtés de mise en œuvre par le GNC

→ Compétence Etat (art. 21, LO 19 mars 1999) : fonction publique de l'Etat. Droit national étendu automatiquement quand « *statuts des agents publiques de l'Etat* » (art. 6-2, LO 19 mars 1999)

## *I. La construction historique de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

### 2. Quelle architecture de la FP en NC ?

Avant 2021 :

- Fonction publique territoriale (NC + Provinces) : Arrêté n° 1065 du 22 août 1953 + Délibération n° 81 du 24 juillet 1990
- Fonction publique communale : Délibération n° 486 du 10 août 1994
- Fonction publique Etat : Loi du 13 juillet 1983 et loi du 11 janvier 1984

Depuis 2021

- Fusion de la FP territoriale et communale = FP de la Nouvelle-Calédonie (NC + Provinces + communes)
- FP de l'Etat

## *II. La construction de la réforme de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

*New public management* → Efficacité, économie, efficience

### *A. La gestation de la réforme*

→ 2006 : Rapport de la Chambre territoriale des comptes

→ 2010 : Assises de la fonction publique

→ 2014 : séminaire de travail sur la FPNC

→ 2015 : rapport de la Chambre territoriale des comptes

## *II. La construction de la réforme de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

Volonté d'amender le système de carrière grâce aux outils du *New public management*. Ex. Déclaration de P. Gomès en 2010 aux Assises de FP :

*« Notre administration est devenue administrante, et a parfois perdu de son sens. Renforcer l'efficacité du service public, c'est d'abord réinventer une courroie de transmission, intelligente et motivante, entre la définition des priorités publiques, qui est de la responsabilité des politiques élus par le peuple, et la capacité d'action des agents de l'administration ».*

Solutions : *« La déclinaison du cadre politique sous forme de projets de service, un pilotage par objectifs, assis sur des indicateurs de performance, et des évaluations objectives et régulières, le choix des cadres supérieurs, dont les qualités de management sont essentielles ».*



## *II. La construction de la réforme de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie*

### *B. La réalisation progressive de la réforme*

- ➔ 2019 : dépôt d'un projet de loi de réforme au Congrès
- ➔ Janvier 2021 : seconde lecture
- ➔ Avril 2021 : saisine du Conseil constitutionnel (CC, Décision LP du 1<sup>er</sup> avril 2021)

Sur le fond trois grandes axes :

- La fusion du statut territorial et communal
- La modification du droit syndical
- La publicisation du droit applicable aux agents contractuels des administrations